

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 05 DECEMBRE 2023 à 18 heures 30**

Après concertation publique, du 17 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2023, en vue d'établir la carte des zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune et après échanges, le conseil municipal, au vu des délais très courts imposés par les services de l'Etat et afin de n'omettre aucune possibilité, décide d'ouvrir la totalité de son territoire aux différentes technologies, hormis l'éolien, en raison de la réglementation l'encadrant.

Le conseil municipal décide de renouveler l'adhésion de la commune en tant que membre au groupement de commandes permanent pour l'achat groupé d'électricité sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Conseil Municipal a approuvé l'Etat d'assiette des coupes forestières de l'année 2024 et a fixé pour chaque parcelle son mode de commercialisation.

Messieurs Jean-Pierre GUSTIN, Hervé COLLOT Hervé et Philippe OGIER ont été désignés garants pour la délivrance des bois d'affouages sur pied.

Pour faire suite à l'avis de la commission forêt et après présentation, le conseil approuve le programme des travaux forestiers à réaliser en forêt communale en 2024 (dégagement de régénérations, nettoyage de jeunes peuplements, ouverture de cloisonnements, fourniture de 25 plants de chêne rouge pour la plantation qui sera réalisées par les élèves de CM1 et CM2 de l'école d'Aillevillers).

Le montant estimatif des travaux retenus s'élève à 22 629.10 € HT.

Concernant la maîtrise d'œuvre des travaux à effectuer pour la réfection de la toiture du bâtiment du Martinet abritant les pompiers, le boulodrome, le stockage des associations et l'ancien garage des services techniques, la proposition d'honoraires de Monsieur Philippe HENRY, Architecture-Ambiance-Atmosphère de Lure a été retenue pour un montant de 45 000 € HT, soit 10% du montant estimatif des travaux.

L'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Haute-Saône pour le personnel communal a été renouvelée pour la période 2024-2026

Le maire est autorisé à signer la convention cadre unique du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône. Celle-ci regroupe 21 missions différentes et facultatives, et pourront être utilisées en fonction des besoins.

Le conseil municipal a décidé d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au profit du personnel communal dans les conditions définies par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Cette prime sera versée avec le salaire de décembre 2023.

Marguerite TRENTI fait le bilan du forum des associations qui s'est déroulé le 9 septembre 2023 à la salle du Martinet. Le retour des associations participantes est positif.